



ARRETE DU MAIRE
rue du Grand Village
Création abri bus de la Source

N°2026-T008

Le Maire de la Commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE,
VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 relatifs à la signalisation routière,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-3,

VU l'arrêté municipal n°2026-T004 en date du 22 janvier 2026 autorisant les travaux de création d'un arrêt de bus rue du Grand Village,

CONSIDÉRANT que les travaux entrepris par l'entreprise EUROVIA PCL Rochefort nécessitent un délai supplémentaire pour leur achèvement,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2026-T004 est prolongé, à compter du 15 février 2026 jusqu'au 4 mars 2026 inclus.

Les conditions de circulation prévues dans l'arrêté initial demeurent inchangées, notamment la mise en place de feux tricolores temporaires de 8 h 00 à 18 h 00.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2026-T004 restent applicables sans modification.

Article 3 :

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

L'entreprise EUROVIA,

Les services techniques communaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux des travaux et dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Saint-Nazaire-sur-Charente,

Fait à Saint-Nazaire-sur-Charente,

Le 22 janvier 2026

Le Maire,

Sylvain GAURIER

